

La réunion a débuté le 19 octobre 2023 à 19h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents :

Madame BECOULET Corinne
Monsieur GONCALVES Fabrice
Monsieur ALLIX Michel
Madame BEAU Emilie
Monsieur BREYER Patrick
Madame GOURLOT Christiane
Madame MERCIER Marie-France
Monsieur NOIROT André
Monsieur PERRIOT Elie
Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Monsieur GOIROT Sylvain
Madame GRESSET Danielle
Madame LEGROS Isabelle
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Madame ARNOULD Marie-Thérèse
Monsieur GALLISSOT André
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Monsieur HUN Jacques
Madame BOUVIER Nelly
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Monsieur POSPIECH Jean-Claude
Madame BLANC Nathalie
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur FRANCOIS Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur GUENIOT Jean-François
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur COURTEJOIE Serge
Monsieur MULTON Alexandre
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur CHAUVIN Eric
Monsieur DAVAL Dominique
Monsieur BUGAUD Franck

Madame MUSSOT Nadine
Monsieur MOUREY Didier
Monsieur PLURIEL Daniel
Madame LEFEVRE Sylvie
Madame COCAGNE Agnès
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Madame GOBILLOT Christine
Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Madame PERTEGA Laurence
Monsieur ODINOT Rénaud
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur POINSEL Julien
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Monsieur MIQUEE Bruno
Madame AUBRY Christelle
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Monsieur JOFFRAIN William
Madame DENIS Malou
Madame FEVRE Delphine
Madame DEZAN Chantal
Monsieur GAUTHIER Olivier
Monsieur GAROT Jany

Membres absents représentés :

Madame ROLLIN Geneviève Pouvoir donné à M PERRIOT Elie
Monsieur TROISGROS Christian Pouvoir donné à Mme BEAU Emilie
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel
Madame DRUAUX Florence Pouvoir donné à M DOMECH Patrick
Monsieur FRISON Bernard Pouvoir donné à M VIARROT Eric
Monsieur GENDROT Bernard Pouvoir donné à Mme MICHEL Véronique
Monsieur COLLIN Gilles Pouvoir donné à Mme CLAUDE Christelle
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain Pouvoir donné à M ALLIX Michel

Membres absents :

Monsieur ZAPATA Antoine
Monsieur CARBILLET Jean-Mary
Madame BEAUFILS Marie-Christine
Monsieur FALLOT Eric
Monsieur LLOPIS Gérald
Monsieur MILLARD Didier
Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur GUENIOT Jean-François

Le quorum (plus de la moitié des 88 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Présentation de l'agence mobile Tremplin52

Présentation du syndicat mixte des 6 rivières et notamment les travaux du Val de Presles

Ordre du jour :

2023_143 Modification du tableau des effectifs

2023_144 Modification du taux de remboursement des frais de déplacement

2023_145 Redevance des Ordures Ménagères Incitatives (REOMI) : modification du prélèvement (modification de la délibération n°2022_126)

2023_146 Validation de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

2023_147 Convention de co-financement de l'étude Habitat sur les périmètres de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

2023_148 Cession de terrain sur le Parc d'activités Chalindrey Grand Est à la SCI RG

2023_149 Abandon du droit de chasse

2023_150 Modalité de mise à disposition du gymnase intercommunal par une association autre que sportive (modification de la délibération n°2015-17)

2023_151 Transfert de propriété suite à levée d'option

2023_152 Lieu du prochain Conseil

- Questions diverses

2023_143 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 septembre 2023 ;

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la modification de temps de travail d'un agent suite à l'évolution de ses missions (correspondance avec l'ouverture de poste prévue pour la rentrée)

Il est proposé de procéder à compter du 1^{er} novembre 2023 :

A la **fermeture** suivante :

FILIERE ANIMATION

1 poste d'adjoint d'animation à 24/35^e

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'accepter**, la fermeture de poste telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),

81 voix pour

2023_144 - Modification du taux de remboursement des frais de déplacement

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération 2017-055 en date du 3 février 2017 portant remboursement des frais de déplacement des agents,

Vu la délibération 2020-024 en date du 27 février 2020 portant remboursement des frais de déplacement des agents,

Vu la délibération 2023-98 en date du 22 juin 2023 portant modification du seuil de remboursement des frais de déplacement,

Le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

En conséquence il est proposé de modifier les délibérations 2017-0055, 2020-024 et 2023-98 sus citées, notamment la partie « déplacement pour les besoins du service » comme suit :

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à par arrêté ministériel. Le remboursement s'effectuera sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié (soit à titre informatif, à compter du 22 septembre 2023, 20 €)

Les frais de restauration sont remboursés à hauteur des justificatifs de paiement et dans la limite du montant forfaitaire de 20€.

- Frais d'hébergement :

Le remboursement des frais d'hébergement s'effectuera conformément au taux de base fixé par l'arrêté 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié (soit à titre informatif, à compter du 22 septembre 2023, 90 €), dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder** au remboursement des frais de déplacement des agents titulaires, stagiaires, contractuels et sous contrat de droit privé de la collectivité selon les modalités suivantes :

Autres frais :

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à par arrêté ministériel. Le remboursement s'effectuera conformément au taux de base fixé par l'arrêté 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié (soit à titre informatif, à compter du 22 septembre 2023, 20 €), dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent.

Les frais de restauration sont remboursés à hauteur des justificatifs de paiement et dans la limite du montant forfaitaire de 20€.

- Frais d'hébergement :

Le remboursement des frais d'hébergement s'effectuera conformément au taux de base fixé par l'arrêté 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié (soit à titre informatif, à compter du 22 septembre 2023, 90 €), dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Les autres points de la délibération demeurent inchangés.

- **D'autoriser** pouvoir au Président, de signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et notamment les ordres de mission des agents.
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

81 voix pour

2023_145 - Redevance des Ordures Ménagères Incitatives (REOMI) : modification du prélèvement (modification de la délibération n°2022_126)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2333-76 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire ;

Vu la délibération 2021-129 du 14 octobre 2021 relative au choix du mode de financement de l'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n°2021_175 relative à l'approbation du règlement de facturation et modalités ;

Vu la délibération n°2022_126 relative à l'harmonisation des modes de facturation ;

Vu le règlement de facturation de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés et notamment son article 8.2 ;

Le Président rappelle que par délibération du 15 septembre 2022, l'assemblée délibérante a décidé de retenir 2 modes de prélèvement aux usagers pour payer la REOMi : prélèvement en 10 fois ou prélèvement en 1 fois.

Il est proposé d'ajouter la possibilité d'un prélèvement en 2 fois et supprimer le prélèvement unique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **De modifier** la délibération n°2022_126,
- **De conserver** la facturation semestrielle à terme échu en modifiant la périodicité de facturation du second semestre :
 - Juin/juillet année N : facturation du semestre 1 de l'année N
 - Janvier N+1 : Facturation du semestre 2 + levées supplémentaires de l'année N-1
- **D'adopter** les deux modes de prélèvements proposés par le SMICTOM :
 - Prélèvement en 10 fois le 15 des mois de février à novembre : les levées supplémentaires de l'année N seront facturées au premier prélèvement de l'année suivante ;
 - Prélèvement en 2 fois selon les modalités suivantes :
 - Échéance 1 – 15/07 Facturation du semestre 1 de l'année N
 - Échéance 2 – 15/02 année N+1 : Facturation du semestre 2 de l'année N + levées supplémentaires de l'année N-1

Avec un régime dérogatoire en 2024 : les levées supplémentaires éventuelles 2023 seront prélevées en juillet 2024.
- **De valider** le nouveau contrat de prélèvement proposé par le SMICTOM SUD 52 ainsi que le mandat de prélèvement SEPA,
- **D'autoriser** le SMICTOM SUD 52 à modifier le règlement de facturation en ce sens ainsi que le mandat de prélèvement SEPA,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

81 voix pour

2023_146 - Validation de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,

La Communauté de Communes des Savoix-Faire est compétente en matière d'habitat.

Elle bénéficie actuellement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le PETR du Pays de Langres, et ce jusqu'à la fin de 2024.

Pour poursuivre et renforcer ce dispositif d'aides aux particuliers pour la rénovation énergétique et de lutte contre l'habitat indigne, la Communauté de Communes souhaite mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif fera l'objet d'une convention entre les Communes, la Communauté de Communes, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Etat et les autres partenaires.

Cette convention précisera les périmètres d'intervention de l'opération, le montant total des aides allouées et surtout le nombre de dossiers à traiter.

Au préalable, pour définir ces paramètres, une étude pré-opérationnelle est nécessaire afin de dimensionner le plus justement possible le futur dispositif.

Un bureau d'études mandaté par l'ANCT a été sollicité pour réaliser cette étude.

La collectivité bénéficiera d'une subvention de 80 % au titre du fonds vert.

Pour information, le montant de l'étude s'élève à 46 200 € TTC avec un reste à charge pour la collectivité de 9 240 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le projet d'élaboration d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,
- **D'approuver** la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour dimensionner le futur dispositif,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires (Etat, Région...)
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de l'étude pré-opérationnelles,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Président indique avoir participé à la Conférence Annuelle des Intercommunalités avec quelques Vice-présidents. Des thématiques de réflexion ont été abordées comme la gestion de la ressource en eau, l'évolution des commerces, l'habitat et notamment la rénovation énergétique. Sur l'habitat, l'Etat s'orienterait vers une décentralisation de la gestion de l'habitat et notamment des aides financières à destination de la population.

En parallèle les ressources des collectivités vont changer du fait par exemple du dispositif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui limite la consommation foncière et de fait la baisse du produit de la taxe foncière, à l'instar de la suppression de la taxe d'habitation compensée par une fraction de TVA alors que la consommation des ménages baisse et donc de fait la compensation au bénéfice des collectivités également.

81 voix pour

2023_147 - Convention de co-financement de l'étude Habitat sur les périmètres de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,

Vu la délibération n°2023_096 du 22 juin 2023 relative à la validation de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain,

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) propose un accompagnement sur la thématique Habitat avec une action ciblée sur les périmètre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cet accompagnement se concrétise par la réalisation d'une étude sur les trois communes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot.

Cette étude porte particulièrement sur l'identification des immeubles vacants et dégradés et la proposition de stratégie de sortie de vacance et de réhabilitation des ilots dégradés.

Cette étude permettra d'alimenter le projet d'OPAH ainsi que de fournir des données précises pour l'élaboration du futur PLUiH.

Cette étude, portée par l'ANCT s'élève à 40 800 € subventionné à 80 % par l'ANCT pour un reste à charge de la collectivité de 8 160 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le projet d'étude sur les trois communes PVD,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de cofinancement entre la Communauté de Communes des Savoires-Faire et l'ANCT,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de l'étude,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

81 voix pour

2023_148 - Cession de terrain sur le Parc d'activités Chalindrey Grand Est à la SCI RG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,

Vu la délibération n°2022-158 en date du 17 novembre 2022 fixant le prix de vente des terrains des zones d'activités intercommunales,

Le Président explique que la SCI RG a sollicité la CCSF pour l'acquisition de terrain d'une superficie de 3 500 m² à délimiter sur la parcelle AL708, le long de la voirie principale du Parc d'activités Chalindrey Grand Est.

Il est proposé d'appliquer les conditions de vente validées par délibération du 17 novembre 2022 et de valider cette cession pour un montant de 10 € HT/m² soit 35 000 € HT. Les frais de bornage et de viabilisation seront pris en charge par la CCSF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **De céder** à la SCI RG représentée par M. Thierry Garnier un terrain d'une surface de 3 500 m² à délimiter sur la parcelle AL 708, tel que défini au plan ci-annexé au prix de 10 € HT/m² soit une cession globale pour 35 000 € HT. Cette vente de terrain est soumise à TVA sur marge. L'article 268 du CGI précise que la marge taxable est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant payé par l'acquéreur} + \text{charges augmentatives du prix} - \text{prix d'achat}}{1,20}$$

- **De rappeler** que les frais de géomètre seront à la charge de la communauté de communes,

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

81 voix pour

2023_149 - Abandon du droit de chasse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L422-10, L427-8, R422-79 et R427-8,

Le Président fait part de la demande de la société de chasse de Chalindrey pour bénéficier du droit de chasse sur une parcelle de terrain appartenant à la communauté de communes, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2023.

Le Président propose au conseil de donner son accord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abandonner** le droit de chasse et le droit de destruction des animaux nuisibles au profit de la société de chasse de Chalindrey, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2023, sur les terrains suivants :

Commune	Référence cadastrale	Lieudit	Superficie
CHALINDREY	E	992	Le Cognelot
			26Ha
			93A5ZCA

- **De préciser** qu'en cas de vente partielle ou totale de l'une des parcelles, l'abandon sera résilié de plein droit à la fin de la campagne en cours,
- **D'autoriser** le Président et les Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le formulaire d'abandon du droit de chasse.

81 voix pour

2023_150 - Modalité de mise à disposition du gymnase intercommunal par une association autre que sportive (modification de la délibération n°2015-17)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,

Vu la délibération du 13 février 2015,

Par délibération du 13 février 2015, le conseil communautaire a prévu la possibilité de mise à disposition du gymnase à des associations sportives extérieures au territoire intercommunal.

L'association de modélisme ferroviaire la ROTONDE 52 souhaite organiser une rencontre de modélisme de train en miniature franco-allemande dans le gymnase intercommunal du 25 avril

2024 au 28 avril 2024. Cette rencontre a pour but de monter un grand réseau de train miniature où chaque participant apporte ses modules (gare, usine passage).

La manifestation sera à titre privé et sur invitation. Il y aura une cinquantaine de participants. Il est proposé de prévoir la mise à disposition du gymnase intercommunal à cette association selon les conditions tarifaires suivantes 150 €.

Cette mise à disposition se fera sous réserve du respect des consignes d'utilisation du gymnase.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De mettre à disposition** le gymnase intercommunal à l'association ROTONDE 52 aux pour un montant de 150 € pour la manifestation qui s tiendra en 2024.
Cette mise à disposition se fera sous réserve du respect des consignes d'utilisation du gymnase.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

81 voix pour

2023_151 - Transfert de propriété suite à levée d'option

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président explique avoir été sollicité par l'étude notariale de Me Gendrot aux fins de régulariser un acte de transfert de propriété.

Le GAEC du Relais souhaite céder une parcelle située sur la Commune de Voisey.

L'origine de propriété de ladite parcelle est une levée d'option en exécution d'un contrat de crédit-bail, consenti à l'époque par le District de Laferté-sur Amance.

Ladite levée d'option a été signée en 2009, par le GAEC du Relais en qualité de crédit-preneur, et la Communauté de Communes de Laferté-sur-Amance en qualité de crédit-bailleur.

Toutefois, à l'occasion de cette levée d'option, aucun acte de transfert de propriété entre le District de Laferté-sur-Amance et la Communauté de Communes de Laferté-Sur-Amance n'avait été signé.

De plus, les parcelles ayant fait l'objet du crédit-bail ont été remembrées, sans que mention de ce contrat ne soit faite dans le procès-verbal de remembrement.

Aujourd'hui, l'acte de levée d'option est donc en rejet auprès des Hypothèques, et il convient de le régulariser.

Pour cela, il convient de signer un acte constant le transfert de propriété, au sein duquel il sera fait mention de rectification du procès-verbal de remembrement afin que le contrat de crédit-bail y soit mentionné et que la levée d'option puisse valablement avoir lieu.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** le projet d'acte de transfert de propriété tel qu'expliqué ci-avant et ci-annexé,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte de transfert.

81 voix pour

2023_152 - Lieu du prochain Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Bourbonne-les-Bains,

81 voix pour

Questions diverses

- Rapport d'activité 2022
- Dispositif expérimental d'accompagnement de personnes au RSA au sein du service d'aide à domicile en lien avec le Conseil Départemental.
- Information sur pollution du Salon émanant de la STEP de Chalindrey/Culmont/Torcenay le 7/10/23, dont la gestion est assurée par la société SAUR. Constat d'un défaut d'entretien de l'équipement par la SAUR. Un courrier LR/AR a été envoyé.
- Travaux de la piscine : pose de la charpente semaine 48, fin des travaux en avril.
- Balayage : intervention prévue sur la commune de Soyers mais pas faite.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 21h00.

Les délibérations 2023_143 à 2023_152 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents :

Madame BECOULET Corinne, Monsieur GONCALVES Fabrice, Monsieur ALLIX Michel, Madame BEAU Emilie, Monsieur BREYER Patrick, Madame GOURLOT Christiane, Madame MERCIER Marie-France, Monsieur NOIROT André, Monsieur PERRIOT Elie, Monsieur BILLANT Denis, Monsieur CAMELIN Daniel, Madame GARNIER GENEVOY Nicole, Monsieur GOIROT Sylvain, Madame GRESSET Danielle, Madame LEGROS Isabelle, Madame MICHEL Véronique, Monsieur PIAT Gérard, Monsieur VIARDOT Eric, Monsieur BOURGEOIS Christophe, Madame ARNOULD Marie-Thérèse, Monsieur GALLISSOT André, Madame VINCENT Aurore, Monsieur GUERRET Jacky, Monsieur HUN Jacques, Madame BOUVIER Nelly, Monsieur HENRY Jean-Claude, Monsieur VUILLAUME Antoine, Monsieur DOMEK Patrick, Madame MAILLARBAUX Muriel, Madame MOILLERON Josiane, Monsieur POSPIECH Jean-Claude, Madame BLANC Nathalie, Monsieur GUERRET Daniel, Monsieur FRANCOIS Daniel, Madame SEMELET Christiane, Monsieur GUENIOT Jean-François,, Monsieur BIANCHI Jean-Philippe, Monsieur DEMONT François, Monsieur MARCHISET Michel, Monsieur GERARD Michel, Monsieur COURTEJOIE Serge, Monsieur MULTON Alexandre, Madame DESANDRE-BRESSON Pascale, Monsieur CHAUVIN Eric, Monsieur DAVAL Dominique, Monsieur BUGAUD Franck, Madame MUSSOT Nadine, Monsieur MOUREY Didier, Monsieur PLURIEL Daniel, Madame LEFEVRE Sylvie, Madame COCAGNE Agnès, Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried, Madame GOBILLOT Christine, Monsieur LINOTTE Jean-Marc, Madame PERTEGA Laurence, Monsieur ODINOT Rénaud, Monsieur LABAS Dominique, Monsieur DARBOT Eric, Monsieur POINSEL Julien, Monsieur

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

BUSOLINI Jérémy, Monsieur MIQUEE Bruno, Madame AUBRY Christelle, Madame CLAUDE Christelle, Monsieur BREDELET Bernard, Monsieur DOMAINE Olivier, Monsieur PERCHET Luc, Monsieur MASSE Jean, Monsieur JOFFRAIN William, Madame DENIS Malou, Madame FEVRE Delphine, Madame DEZAN Chantal, Monsieur GAUTHIER Olivier, Monsieur GAROT Jany

Monsieur GUENIOT Jean-François
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,
Président

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes et publiée sur le site internet de la communauté de communes le : 27 octobre 2023.